

GE_GERICHTE ATAS/966/2015 vom 14. Dezember 2015

GE Cour de justice, 2015-12-14, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_966_2015

FR: GE_GERICHTE ATAS/966/2015 du 14 décembre 2015

IT: GE_GERICHTE ATAS/966/2015 del 14 dicembre 2015

Volltext

Siégeant : Valérie MONTANI, Présidente ; Teresa SOARES et Jean-Pierre WAVRE, Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/1504/2015 ATAS/966/2015 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 14 décembre 2015 6ème Chambre

En la cause Madame A_____, domiciliée à CHÂTELAINE recourante

contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE, sis rue des Gares 12, GENÈVE intimé

A/1504/2015 - 2/2 - Vu en fait la décision sur opposition du 30 mars 2015 de l'office cantonal de l'assurance-invalidité (ci-après : OAI) ; Vu le recours déposé par Madame A_____ (ci-après : la recourante), reçu par la chambre des assurances sociales de la Cour de justice le 8 mai 2015 ; Vu la réponse de l'OAI du 15 juillet 2015 ; Vu le courrier du 30 octobre 2015, confirmé le 13 novembre 2015, par lequel la recourante informe la chambre de céans qu'elle retire son recours ; Attendu en droit que selon l'art. 89 al. 1 de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 (LPA-GE - E 5 10), le retrait du recours met fin à la procédure ; Que la recourante a déclaré, les 30 octobre et 13 novembre 2015 retirer son recours ; Qu'il convient en conséquence d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

* * * * *

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Alicia PERRONE

La présidente

Valérie MONTANI

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.